

MAIRIE DE LANDAUL Morbihan

1, place de la Mairie 56690 Landaul

□ accueil-mairie.landaul@orange.fr

6 02 97 24 60 05

POUR DEMENAGEMENT rue de la République

Le Maire de Landaul

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Mme Hélène THIBAUD pour le stationnement d'un camion de déménagement, rue de la République,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur un emplacement Rue de la République,

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera réglementé. L'emplacement devant le 7, rue de la République sera réservé aux dates suivantes :

- Samedi 11 février et dimanche 12 février 2023
- Samedi 18 février et dimanche 19 février 2023
- Samedi 25 février et dimanche 26 février 2023

Article 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et les piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune de Landaul et sous sa responsabilité.

Article 4

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part au niveau de l'emplacement réservé.

Article 5

Madame le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 027 octobre 2023

Madame Le Maire, Dominique OLLIVIER-FRANKEL





MAIRIE DE LANDAUL Morbihan

1, place de la Mairie 56690 Landaul

□ accueil-mairie.landaul@orange.fr

L 02 97 24 60 05

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.

